



Mis en ligne le 07/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022 / 245

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et utilisation des pelouses

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code L 2212-1; et L 2213-9 du CGCT

Considérant qu'un entretien annuel est nécessaire sur la pelouse du terrain d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès et l'utilisation de la pelouse du terrain d'honneur du stade municipal de CUXAC-d'AUDE est interdite du **Lundi 24 octobre au dimanche 13 novembre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 6 octobre 2022

Le Maire,



Grégory DELFOUR